

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
10/09/2024Date Affichage
10/09/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.

Date de la seconde convocation
16/09/2024Date Affichage de la seconde convocation
16/09/2024Date du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | |
|-------------------|----------|---------|--------------|---------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | SECRETARE de SEANCE |
| 10 | 5 | 5 | 4 | V. PICHEYRE |

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

Objet de la Délibération :

DM n°1 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL PORTANT SUR DIVERS POINTS

Cette décision modificative englobe plusieurs points :

- A la demande de la trésorerie, nous sommes tenus de changer l'affectation du paiement de l'acompte du SYDEEL (travaux d'enfouissement des réseaux secs sur Carrer de las Founts, Cami et Impasse de la Citadelle) qui avait été initialement inscrite au compte ;
- Afin de pouvoir payer des factures imprévues sur le budget du Lotissement de Las Clauses qui concernaient l'étude et l'installation de la fibre (Orange) et la dernière situation des travaux du géomètre (AGT), nous avons dû augmenter la subvention vers ce budget ;
- Des recettes supplémentaires des secours sur piste de la saison 2023 – 2024 ont également été intégrées.
- Intégration du supplément des taxes foncières à payer par la commune non pris en charge par la CRC

Ci-dessous, nous vous présentons le détail de ces écritures :

| | | |
|------------|------------------------------------|-------------|
| 66082 | COMMUNE DE FORMIGUERES | DM n°1 2024 |
| Code INSEE | BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Affectation comptes Sydeel + virement de crédit L

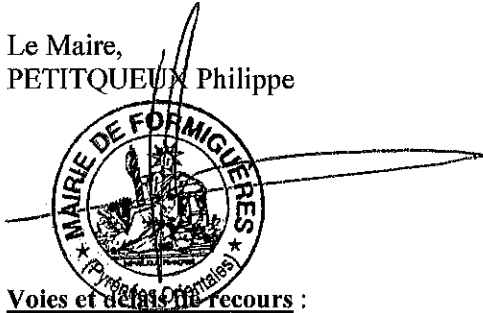
| Désignation | Dépenses ^(*) | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8098 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-824 : Transports de biens et transports collectifs | 898.42 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-826 : Frais postaux et frais de télécommunications | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-835 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts) | 0.00 € | 6 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 396.42 € | 6 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 6 605.90 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 6 605.90 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657383 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif | 0.00 € | 4 352.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 4 352.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70688 : Autres prestations de services | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 061.48 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 061.48 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 396.42 € | 20 457.90 € | 0.00 € | 10 061.48 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 605.90 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 605.90 € |
| R-1323 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 389.00 € |
| R-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 27 181.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 48 559.00 € |
| D-2324 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 40 465.85 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 40 465.85 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0.00 € | 14 699.05 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 14 699.05 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 55 164.90 € | 0.00 € | 55 164.90 € |
| Total Général | | 65 226.38 € | | 65 226.38 € |

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **a voté 5 pour et 4 abstentions**,
, décide :

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 23/09/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.